

Quelques infos importantes sur l'évolution de notre convention collective signée par la DSS,
PAR LA CFE CGC ET TROIS AUTRES ORGANISATIONS SYNDICALES

➤ POURQUOI ???

- Impact salarial très négatif en année N+1 des arrêts de travail (engendre une précarité dangereuse de notre statut de médecin salarié pour nous et nos proches)
- Impact négatif des congés mater, pater pour salaire année N+1
- Calculs de la matrice qui se modifie presque chaque année en notre défaveur (congés anciennetés qui sont plus comptabilisés, passage à 80% etc)

➤ AMELIORATIONS :

- Arrêts Maladie, congés mater et pater : proratisation de l'ancien (SBG), devenu « SALAIRE DE REFERENCE » selon le jours d'absences !! (ex : 6 mois d'arrêt maladie : on ne doit plus faire que 63250 au lieu de 126500 actuellement pour toucher 85 % de échelle) très très positif+++++++
- Les congés enfants malade, les congés ancienneté et jours fractionnés et congés exceptionnels (naissance, deuil, mariage etc....): comme missions employeur donc tous payés pour tous en totalité !!!!
- Le compteur 216 est adapté en fin d'année en soustrayant toutes les absences (pour calculer moyenne activité journalière)
- Nouveaux arrivants : créations de ½ échelles à 2 ans (échelle 4.5 et 5.5)
- Augmentation de l'enveloppe annuelle de « options coordination » et modification de sa répartition (selon patientèle médecin traitant et file active)
- Passage à 45 % de rétrocession pour chiffre d'affaire dépassant les 185000 euros

➤ CONTREPARTIE:

- PASSAGE A 140.000 EUROS POUR OBTENIR LES 85% DE NOTRE ECHELLE SALARIALE (Ancien SBG devenu : « salaire de référence (SR)»)
(SBG à ce jour :126000 EUROS)

Mais cette augmentation est moindre que l'augmentation obtenue pour le passage à 30 euros :
Passage de 26.5 à 30 euros : +11.32% d'augmentation de notre chiffre d'affaire à activité identique
Passage de 126000 à 140000 euros : +11.06% d'augmentation

Donc à activité équivalente : votre salaire ne baisse pas et même augmente légèrement à partir de mars 2026 et vous obtenez les avantages maladie, congés ancienneté, enfants malade etc,, etc.....

(Et on garde le bénéfice du passage de 23 à 26,5 (+11,5%))

● **Exemple d'évolution de salaire :**

NOMBRE D'EQUIVALENTS DE CSLT PAR AN	CA DU MEDECIN (euros)	SALAIRE		Impact médecin
		% échelle	En plus de échelle (euros par an)	
• 4000	• 120000 (+14000 e)	• 72.5%	• 0	+1.3% d'échelle
• 6000	• 180000 (+21000 e)	• 85%	• 16000 euros	+ 3000 euros/an
• 7500	• 225000 (+26250 e)	• 85%	• 34000 euros (+ 2000 euros bonus <u>au dessus de 185000</u>)	+ 7100 euros/an

De plus, ne pas oublier, que le nouveau mode de calcul va rajouter à votre chiffre d'affaire des jours qui ne généraient pas d'acte jusqu'à maintenant :

Congés ancienneté, Congés fractionnés ajoutés, Amélioration du calcul de la ma moyenne journalière (ajout de congés spéciaux, ancienneté, alsace Moselle, fractionnés, Conges enfants malade pour tous valorisés, Enveloppe supplémentaire pour le anciennes options), Protection maladie +++++

● **Impact d'un arrêt maladie avant et après accord (ex pour 6000actes par an)**

SBG en euros	0 jours d'arrêt	1 sem d'arrêt	3 sem d'arrêt	10 sem d'arrêt	6 mois d'arrêt
Ancien accord	180000 CA 85%ECH+16000 E	175833 CA réalisés 85%ECH +14333 E	167499 CA réalisés 85%ECH +10999 E	138330 CA réalisés 85%ECH +6685 E	90000 e CA réalisés 85%ECH

SBG en euros	0 jours d'arrêt	1 sem d'arrêt	3 sem d'arrêt	10 sem d'arrêt	6 mois d'arrêt
Nouvel accord	180000 CA 85%ECH+16000 E	175833 CA réalisés SR proratisé:135759 85%ECH +15619 E	167499 CA réalisés SR prorati:130278 85%ECH +14880 E	138330 CA réalisés SR proratisé 107592 85%ECH +12294 E	90000 CA réalisés SR proratisé 70000 85%ECH +8000 E

➤ **ENFIN**

- Mais **risque** aussi, si on n'acceptait pas cet accord, **c'est que direction aurait reinterprété seule notre convention (comme elle l'a déjà fait)** et qu'elle aurait directement changé le C en G (30 euros) pour le calcul du salaire à partir de mars 2026 sans aucune contrepartie pour le coup
- De plus cet accord se renouvelle par tacite reconduction tous les 2 ans
- Cela nous protège +++ pour notre rapprochement prochain avec l'UGECAM



Médecins Filiers nord
Groupe WhatsApp

Dr Lisse Elisabeth / Dr Corduant Laurent / Dr Anis Larbi (délégués syndicaux) Page facebook : <https://www.facebook.com/syndicat.cfecgc.filieris/> CONTACT MAIL : cfecgc.filierisnord@gmail.com CONTACT TEL : 06.19.82.98.32

